Directives pour une gestion des bénévoles de qualité dans les aires protégées européennes

Préambule

Ces lignes directrices sont le fruit d'une nécessité, celle de mettre sur pied et de favoriser un consensus dans la manière de concevoir une gestion des bénévoles de qualité dans les aires protégées européennes. Les partenaires[1] du projet d'éducation et formation à long terme (« Lifelong Learning ») « La Gestion des bénévoles dans les parcs européens » ont élaboré ensemble ces lignes directrices en collaboration avec les directeurs des parcs et les gestionnaires/coordinateurs de bénévoles du réseau EUROPARC.

Conformément à la Charte européenne concernant les droits et responsabilités des bénévoles, « le volontariat nécessite un environnement stimulant et adéquat ». Allant dans ce sens, les partenaires du projet sont convaincus que, concernant la gestion des bénévoles dans les aires protégées européennes, ce sont ces valeurs et ces principes communs qui pourront générer le plus de retombées positives au profit des bénévoles, de leurs processus d'apprentissage, ou encore de la conservation de la nature.

Une gestion des bénévoles dans les aires protégées de haute qualité est essentielle parce que :

- le bénévolat représente une contribution majeure au travail effectué par et pour les aires protégées, et ce dans un certain nombre de domaines, y compris la gestion du tourisme durable, la conservation de la biodiversité, l'éducation environnementale et l'adaptation au changement climatique ;
- c'est de plus un bon moyen de promouvoir à la fois une administration active des questions environnementales et la citoyenneté européenne ;
- en effet, c'est un moyen efficace si l'on désire susciter l'engagement personnel ou une certaine (re-)connexion à la nature ;
- l'apport en apprentissages informels offre aux bénévoles des opportunités de développement personnel importantes.

Ces directives ont été publiées en janvier 2013 par les partenaires du projet afin que les aires protégées européennes puissent les évaluer et les tester. Nous les considérons donc comme un document qui pourra encore évoluer au cours de la dernière année du projet. La version définitive ne sera publiée qu'à la fin du projet.[2]

---

1 Les partenaires du projet sont : la Fédération EUROPARC (DE), EUROPARC Allemagne (DE), FUNGOBE / EUROPARC Espagne (ES), l'Agence islandaise pour l'environnement (IS), Federparchi-EUROPARC Italie (IT), l'Agence gouvernementale de conservation de la nature de Lettonie (LV), l'Association des parcs et réserves nationaux de Lituanie (LT), l'Administration du parc national des Monts Rodna (RO), EUROPARC Atlantic Isles (UK), The Conservation Volunteers (UK), ainsi qu'EUROPARC Nordic-Baltic en tant que « partenaire silencieux » (la Scandinavie et les pays Baltes).

2 S'il vous plaît envoyer vos commentaires à Bettina Soethe: Bettina.Soethe @ europarc-deutschland.de

Les Directives

Ci-dessous les neuf (9) directives pour une gestion des bénévoles de qualité dans les aires protégées, telles qu'elles ont été pensées par les partenaires du projet.

1. Des engagements explicites

Il existe des engagements explicites quant à la participation des bénévoles et au fait désormais reconnu que le bénévolat est un processus à double sens qui profite autant aux bénévoles qu'aux aires protégées.

- L'aire protégée souscrit à une politique écrite par rapport à la participation de bénévoles, basée sur les principes d'égalité et de diversité. Tout le personnel ainsi que tous les partenaires[3] partagent et comprennent les valeurs et l'impact du bénévolat dans les aires protégées.
- Tout le personnel ainsi que tous les partenaires en contact avec les bénévoles devraient être conscients des besoins de ces derniers et se doivent d'y répondre.
- L'aire protégée met en place des procédures permettant d'évaluer régulièrement la participation bénévole.
- Les bénévoles bénéficient d'une participation stratégique dans l'organisation du bénévolat.
- Les bénévoles créent de la valeur ajoutée et accroissent les services fournis par l'organisation. Ils ne remplacent pas les efforts du personnel payés.

2. Des ressources appropriées

L'aire protégée s'engage à fournir des moyens appropriés pour travailler avec des bénévoles.

- L'aire protégée attribue la responsabilité du recrutement, de la sélection, du soutien et de la protection des bénévoles à une personne clef ou un groupe de personnes clefs.
- L'aire protégée s'assure que les gestionnaires/coordinateurs des bénévoles possèdent les connaissances et l'expérience nécessaires à un accroissement de la participation des gens.
- Au cours des réunions du personnel, il faut prévoir un temps de parole pour discuter des questions des bénévoles.
- Le personnel et les partenaires qui travaillent avec des bénévoles doivent souscrire à une assurance appropriée.
- Une planification annuelle doit être mise en place, incluant des objectifs quant à la participation bénévole.
- Il devrait y avoir suffisamment de matériel et de ressources financières alloués aux missions des bénévoles.

3 Les partenaires sont par exemple, des ONG, des membres du conseil ou des bénévoles qui coordonnent les bénévoles

3. Le Recrutement des bénévoles

L'aire protégée est ouverte aux bénévoles qui reflètent la diversité des communautés locales, voire de la société en général, et cherche activement à les impliquer.

- L'aire protégée est censée souhaiter la bienvenue et impliquer activement des bénévoles venant d'un large éventail de milieux et faisant montre d'aptitudes diverses.
- Les informations concernant l'aire protégée et les différentes manières dont les bénévoles peuvent être impliqués doivent être largement accessibles.
- L'aire protégée veille à la diversité de l'équipe de bénévoles et aspire même à en accroître la diversité.

4. Le Rôle des bénévoles

L'aire protégée se donne pour mission de tailler des missions sur mesure aux bénévoles qui lui sont d'une quelconque utilité, surtout en ce qui concerne les acquis informels :

- Chaque mission bénévole possède une description qui relie les différentes motivations des bénévoles aux exigences de la mission (par exemple, des éléments concernant l'apprentissage, l'activité physique, la socialisation, ...).
- L'aire protégée définit les compétences, l'attitude, l'expérience et la disponibilité nécessaires à la réalisation de la mission.
- L'aire protégée fait l'inventaire des tâches qui attireront le plus de personnes, selon les objectifs qu'elle s'est fixés.
- Lorsque c'est possible, les tâches doivent être adaptées aux besoins, aux aptitudes et aux intérêts des bénévoles.

5. La Sécurité

L'aire protégée s'engage à ce que les bénévoles soient protégés contre les dommages physiques, financiers et émotionnels résultant de ce bénévolat.

- Une évaluation du risque potentiel qu'encourent les bénévoles est effectuée lors de la conception des missions bénévoles.
- Les bénévoles sont couverts par une assurance appropriée.
- Une politique de remboursement des frais des bénévoles est mise en place.
- Les données personnelles des bénévoles sont protégées.

6. Le Processus de recrutement

L'aire protégée s'engage à utiliser des procédures de recrutement équitables, efficaces et cohérentes pour tout bénévole potentiel.

- Des informations claires seront fournies aux personnes intéressées par du bénévolat, que ce soit sur ce qu'il est possible de faire, sur le recrutement ou sur la sélection opérée.
- Les procédures de recrutement devront être en adéquation avec les missions bénévoles.
- Les bénévoles sont informés des résultats de la sélection.
- L'aire protégée adoptera une approche réfléchie lui permettant de se servir des références des bénévoles de manière cohérente et équitable.
- L'aire protégée doit réfléchir aux types de punitions/actions disciplinaires qui seraient ou pas pertinentes lors d'un volontariat.

7. La Formation des bénévoles

Des procédures claires sont mises en œuvre pour que les nouveaux bénévoles prennent connaissance de leurs missions, et entrent en contact avec l'aire protégée, son travail et sa politique.

- Les bénévoles doivent être mis au courant des espoirs et des attentes de l'aire protégée a leur égard, ainsi que de ce qu'ils peuvent attendre de l'aire protégée afin de remplir leur mission.
- Tous les nouveaux bénévoles sont présentés au personnel concerné et aux autres bénévoles avec qui ils pourraient avoir des contacts.
- Les informations ou les formations nécessaires au bon déroulement des missions sont fournies aux bénévoles afin de mener à bien leur rôle.
- Les bénévoles seront prévenus de l'attitude qu'adoptera l'aire protégée face à des comportements inappropriés, et à l'inverse, sur la façon dont ils peuvent se plaindre du traitement que leur infligent le personnel rémunéré, les utilisateurs, les membres du comité ou encore d'autres bénévoles.
- Il faut que les frontières d'une mission soient déterminées très clairement entre le bénévole et l'aire protégée.

8. Le Soutien et l'Encadrement

L'aire protégée prendra en compte les différents besoins des bénévoles en matière de soutien et d'encadrement.

- Des séances de soutien individuelles et/ou en groupes doivent être offertes, suivant le niveau de responsabilité et d'engagement affectif demandé par la mission.
- Les bénévoles seront conscients qu'ils peuvent refuser certaines demandes, par exemple s'ils considèrent qu'elles ne sont pas réalistes, qu'elles se situent au-delà des limites de leur mission ou qu'ils n'ont pas les compétences pour les mener à bien.

- Le bénévole et son coordinateur définiront précisément la mission du bénévole ensemble.
- Les bénévoles devront fournir un retour sur leur mission et leur implication au sein de l'aire protégée.
- Les bénévoles seront informés de tout changement pertinent concernant l'aire protégée qui affecterait leur mission.

9. Être reconnu en tant que bénévole

L'aire protégée dans son ensemble comprend la nécessité de montrer aux bénévoles de la reconnaissance.

- L'aire protégée admet sans concession que la contribution des bénévoles a de la valeur et communique explicitement sa gratitude à leur égard, à la fois formelle et informelle.
- L'aire protégée offrira si possible aux bénévoles l'opportunité de continuer à développer leurs compétences et leurs talents grâce aux missions qui leur sont proposées.
- Les bénévoles qui quittent une aire protégée en ayant été présent régulièrement se verront offrir une lettre de référence et/ou tout autre déclaration faisant état de leurs succès.
- L'aire protégée doit s'efforcer d'obtenir un retour des bénévoles qui la quittent.

Ce projet a été financé avec le soutien de la Commission européenne. Cette publication n'engage que son auteur et la Commission ne peut être tenue responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations qui y sont contenues.